

Décision n°25\_158\_D



**DÉCISION**

**Territoire du SUD DU LOT : Constitution de servitudes de passage de réseaux au profit de TE47 sur la parcelle numéro 507 de la section C à LUSIGNAN-PETIT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n° 20-043-CBIS du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22-124-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Madame Christine SATTA, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « SUD DU LOT »,

**Considérant que** pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT ET GARONNE a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 42 mètres ainsi que ses accessoires avec pose de deux coffrets sur la parcelle cadastrée C 507 sur la commune de LUSIGNAN-PETIT.

**Considérant que** pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT ET GARONNE a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une ligne aérienne de distribution électrique ainsi qu'un support sur cette même parcelle cadastrée C 507 sur la commune de LUSIGNAN-PETIT.

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 507 de la section C située sur la

Commune de LUSIGNAN-PETIT pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 42 mètres, avec ses accessoires et deux coffrets.

**APPROUVE** la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur cette même parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 507 de la section C située sur la commune de LUSIGNAN-PETIT pour l'installation d'une ligne aérienne de distribution électrique et son support,

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser ces servitudes.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 16/12/2025

Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

**Christine SATTA**